



## FICHE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE

Année 2018 / 2019

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse complète : .....

Date et lieu de naissance : ... / ... / ..... à : ..... Sexe :

Ecole fréquentée : Ecole publique Le Grand Marronnier  Classe : .....

Ecole Privée Saint Cyr

### RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

NOM : ..... PRENOM : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

Qualité : Père, Mère, Tuteur (veuillez rayer les mentions inutiles)

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : .....

Téléphone du domicile : Père ... / ... / ... / ... / ... Mère ... / ... / ... / ... / ...

Téléphone Portable : Père ... / ... / ... / ... / ... Mère ... / ... / ... / ... / ...

Téléphone lieu de travail du Père : ... / ... / ... / ... / ... Mère : ... / ... / ... / ... / ...

Médecin traitant : ..... TEL : ... / ... / ... / ... / ...

### PERSONNE(S) HABILITEE(S) A VENIR CHERCHER L'ENFANT

NOM : ..... PRENOM : ..... TEL : ... / ... / ... / ... / ...

NOM : ..... PRENOM : ..... TEL : ... / ... / ... / ... / ...

NOM : ..... PRENOM : ..... TEL : ... / ... / ... / ... / ...

Vous pouvez déposer la fiche d'inscription soit à l'accueil de la mairie, soit par mail ([comptabilite.moreac@orange.fr](mailto:comptabilite.moreac@orange.fr)) soit à la garderie. Un accusé de réception vous sera délivré.

En cas de dépôt dans la boîte aux lettres, un accusé de réception vous sera remis sur demande lors d'un passage à la mairie.

Fait à MOREAC, le

Nom et Prénom, Signature

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

NOM : ..... PRENOM : .....

Date et lieu de naissance : ... / ... / ..... à : ..... Sexe :

Nom et téléphone du médecin traitant : ..... TEL : ... / ... / ... / ... / ...

Vaccins obligatoires	OUI	NON	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole / Oreillons / Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (à préciser)	

## L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Angine Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Rhumatismes articulaire aigu Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Asthme Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Rougeole Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Coqueluche Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Rubéole Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oreillons Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Scarlatine Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Otites Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Varicelle Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Allergies : Médicamenteuses    Oui     Non   
 Alimentaires    Oui     Non

INDIQUEZ LES DIFFICULTES DE SANTE (maladies, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) EN PRECISANT LES DATES ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE

.....

.....

## RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ?    Oui    Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants.

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Je soussigné(e), ....., responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la personne responsable, le cas échéant, à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.



## **REGLEMENT INTERIEUR DE « LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE » DE LA COMMUNE DE MOREAC**

Gérée par la commune de Moréac, la garderie périscolaire n'est pas un service public obligatoire. Afin que les temps périscolaires demeurent des moments agréables de détente et de loisirs, il appartient aux parents et enfants de prendre connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

### **Article 1 – FONCTIONNEMENT**

La garderie périscolaire est ouverte aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la commune, ainsi qu'aux enfants domiciliés sur la commune.

La garderie périscolaire municipale est ouverte de 6h45 à 8h30 et de 16h30 à 19h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable.

L'enfant sera remis à l'un des deux parents mentionnés sur la fiche de renseignements ou à toute personne citée, dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

### **Article 2 – INSCRIPTION ET FACTURATION**

Toute fréquentation du service de la garderie périscolaire (même occasionnelle) implique **une inscription préalable et obligatoire** auprès des services de la mairie à chaque rentrée scolaire.

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez constituer un dossier administratif :

- La fiche de renseignements de l'enfant
- La fiche sanitaire
- Le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale

Vous pouvez déposer la fiche d'inscription soit à l'accueil de la mairie, soit par mail ([comptabilite.moreac@orange.fr](mailto:comptabilite.moreac@orange.fr)) soit à la garderie. Un accusé de réception vous sera délivré. En cas de dépôt dans la boîte aux lettres, un accusé de réception vous sera remis sur demande lors d'un passage à la mairie.

En cas de réclamation, seule la présentation de l'accusé de réception validera l'inscription.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en mairie ou sur le site internet ([www.moreac.fr](http://www.moreac.fr)).

Une pénalité de 5€ par ¼ d'heure sera appliquée à partir de 19h.



Les tarifs fixés incluent les trajets de l'établissement scolaire à la garderie, et inversement, qui se font à pied sous la surveillance du personnel communal.

### **ARTICLE 3 – PAIEMENT ET SANCTION**

Pour le règlement, une facture vous sera remise tous les deux mois.

Le paiement devra être effectué, à la mairie, en chèque, en numéraire ou en chèque Cesu (enfant de moins de 6 ans). En cas de non-paiement, après un 1er rappel, la municipalité se réserve la possibilité de ne plus accepter temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés.

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

### **ARTICLE 4 – DISCIPLINE ET REGLES DE VIE**

Durant les heures d'ouverture de la garderie, l'enfant doit respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel mis à sa disposition.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Afin de permettre aux enfants de visualiser les fautes/erreurs commises, un système de carton est mis en place :

- Avertissement simple : l'enfant doit arrêter son comportement,
- Carton jaune : avertissement à l'enfant que son comportement n'est pas acceptable,
- 2 cartons jaunes = carton rouge : sanction de l'enfant en fonction des faits reprochés,
- Carton rouge direct : sanction de l'enfant,
- Carton vert : bon comportement de l'enfant. Un carton jaune est supprimé.

Les cartons sont remis par des personnels communaux et/ou par des personnels recrutés spécialement par la commune et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Les cartons jaunes sont supprimés au bout de 4 semaines.

En cas de manquement aux règles, la municipalité entreprend une démarche auprès des parents de l'enfant pour sanctionner ces comportements.

Liste des sanctions applicables est la suivante :

- Rappel à l'ordre par un appel téléphonique aux parents,
- Convocation des parents et de l'enfant,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

La municipalité se réserve le droit d'appliquer d'autres sanctions qui lui paraîtront les plus judicieuses.



La sanction la plus appropriée sera choisie afin de **garantir le bien-être de tous les enfants**.

Liste des comportements non acceptables :

Comportements	Sanctions
Bousculer les autres pour se ranger	Avertissement simple
Se lever sans autorisation	Avertissement simple
Mettre le désordre sur une table	Avertissement simple
Crier dans la garderie	Carton jaune
Jouer avec l'eau (dans les toilettes,...)	Carton jaune ou rouge selon la gravité
Jouer avec la nourriture pendant le goûter	Avertissement, carton jaune ou carton rouge selon gravité
Courir dans la garderie	Carton jaune
Frapper une personne	Carton rouge
Jeter les aliments	Carton rouge
Répondre, insulter les adultes	Carton rouge
Dégradation du matériel	Carton rouge
Insulter ses camarades	Carton rouge

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à la garderie au 02.97.46.77.88

#### **ARTICLE 5 – MALADIE ET ACCIDENT**

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité des enfants.

Le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

#### **ARTICLE 6 – DIVERS**

Les parents veilleront à fournir un goûter aux enfants placés à la garderie.

*Ce règlement doit être retourné signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».*

Mr, Mme ....., déclare(nt) avoir pris connaissance avec l'enfant du règlement intérieur de la garderie périscolaire et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Le présent règlement a été voté par le Conseil municipal de Moréac lors de la séance du 06 juillet 2018. Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

La signature du responsable légal vaut accord.

À ....., le .....

Signature du responsable légal

